



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 114379

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les conséquences désastreuses de la sécheresse pour les agriculteurs de Dordogne. La Dordogne est l'un des départements les plus touchés par cette sécheresse printanière et les agriculteurs périgourdiens ont constaté une perte en fourrage de 65 à 75 % par rapport à une année normale. Cette perte de fourrage a bien évidemment des conséquences désastreuses pour les éleveurs qui ne parviennent plus à nourrir leurs troupeaux même s'ils ont obtenu les autorisations pour utiliser les friches et les jachères. Associée à des difficultés structurelles et à la spéculation qui fait augmenter les prix du fourrage, cette sécheresse pourrait avoir des conséquences dramatiques puisque d'ici la fin de l'été, les éleveurs périgourdiens ne pourront plus nourrir leurs animaux qu'ils vendent déjà sans même connaître les prix d'achat. Malheureusement, cette sécheresse a également des répercussions sur les cultures des céréales et du tabac dans les nombreux secteurs privés d'eau ou sur les parcelles séchantes. Avec un rendement céréalier plus faible, le recours à l'ensilage maïs pour nourrir les animaux devient lui aussi plus que compromis d'autant plus que les restrictions sur les pompages ne permettent pas de combler une pluviométrie trop déficitaire. Malgré toutes ces difficultés, la solidarité paysanne a joué à plein. Des accords ont été trouvés entre céréaliculteurs, éleveurs et coopératives de départements voisins pour aider les secteurs les plus en difficulté. Ainsi, les éleveurs périgourdiens disposent de 10 000 tonnes de pailles en Lot-et-Garonne. Malheureusement, malgré les annonces du Président de la République lors de son déplacement en Charente le 9 juin dernier, malgré une rencontre avec Mme la Préfète de la Dordogne le 10 juin, aucune organisation n'a été mise en place pour permettre le rapatriement et la distribution de cette paille en Dordogne. Dans une situation plus que précaire, alors que les troupeaux souffrent et que les agriculteurs ne disposent plus de trésorerie pour les nourrir, l'incapacité de l'État d'assurer le transport de cette paille située à quelques kilomètres de la Dordogne, est totalement incomprise. Aujourd'hui, les agriculteurs périgourdiens ont besoin que l'État assure le transport de cette paille et d'une aide financière d'urgence afin que les éleveurs puissent acheter des aliments pour nourrir leur bétail. Ils pourraient par exemple, acquérir du maïs d'ensilage disponible en Dordogne dans les zones de vallée où il est encore possible d'irriguer. Aussi, afin d'éviter une catastrophe sanitaire, économique et sociale liée aux effets de la sécheresse sur l'agriculture périgourdine, il souhaite connaître les mesures d'urgence qu'il compte mettre en oeuvre dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

La France fait face à une situation de sécheresse préoccupante qui pose des difficultés importantes aux éleveurs pour l'alimentation de leurs troupeaux. Le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, mobilise depuis la mi-mai tous les moyens afin d'organiser la solidarité nationale, de faciliter la mise à disposition et l'approvisionnement en fourrage et de soulager la trésorerie de nos éleveurs. Un suivi attentif de la situation est assuré dans le cadre d'un comité sécheresse hebdomadaire qui veille à la bonne mise en oeuvre des mesures engagées et examine toutes les pistes nouvelles d'aide. En complément, il a été demandé aux préfets de mettre en place des comités de suivi sécheresse dans chaque département avec les représentants

de la profession agricole. Ces comités ont vocation à compléter les analyses menées au niveau national et à faciliter la meilleure organisation de la solidarité professionnelle, en particulier pour l'approvisionnement en fourrages des éleveurs. Garantir une alimentation suffisante au bétail a constitué une des premières priorités du Gouvernement. Ainsi, le recours aux jachères et bandes enherbées inutilisées a été autorisé par dérogation et les contraintes liées aux engagements des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) ont été levées. Le broyage des pailles a pu être interdit au cas par cas. Enfin, des contrats interfilières ont été mis en place, garantissant la disponibilité de plus d'un million de tonnes de pailles, à moins de 25 euros la tonne. Par ailleurs, la circulation de la paille sur l'ensemble du territoire est facilitée par la cellule logistique réunissant les services du ministère chargé des transports, de l'agriculture, de l'intérieur et de la défense, ainsi que des représentants des organisations professionnelles agricoles et l'ensemble des acteurs des transports. Cette cellule, en collaboration notamment avec la SNCF, Réseau ferré de France, la Fédération nationale des transporteurs routiers, est chargée d'organiser les transports. La SNCF propose ses services à prix coûtant. Six sites militaires de stockage ont été retenus. Des camions militaires sont mobilisés pour le déchargement des trains et pour certains transports routiers. Concernant le transport autoroutier, les transports de fourrage circulant dans le cadre de l'opération sécheresse de l'été 2011 sont exonérés de péage. Un arrêté interministériel, en date du 30 juin 2011, a été également pris pour autoriser la circulation des transports routiers de paille lors de certains week-ends estivaux.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114379

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7754

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9769